

Distr.  
GENERALE

CAT/C/SR.185  
29 avril 1994

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 185ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 26 avril 1994, à 10 heures.

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-12618 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 5 de l'ordre du jour)  
(suite)

1. Avant d'aborder les diverses questions qui restent à régler, M. SORENSEN informe les membres du Comité que, dans son émission d'information du matin, le BBC World Service a rendu compte très complètement et avec une grande exactitude des conclusions formulées par le Comité à la suite de l'examen du rapport d'Israël. C'est la première fois, à sa connaissance, que le Service international de la BBC parle des travaux du Comité. Ce fait mérite donc d'être mentionné.
2. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS se dit préoccupée que toutes les communications ne soient pas examinées par le Comité à la présente session. Il importe, à son avis, qu'il fasse sans tarder le point de la procédure dans toutes les affaires en cours pour prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent; le nombre des communications augmentant, il convient, en outre, de ne pas laisser trop de questions en suspens pour la prochaine session.
3. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) assure Mme Iliopoulos-Strangas que ses collègues chargés des communications au secrétariat soumettent les communications au Comité dès que les documents pertinents sont prêts et traduits, ajoutant que les séances à venir seront pour une large part consacrées aux communications.
4. Le PRESIDENT pense que le Comité pourrait revoir ses méthodes de travail et d'organisation à sa prochaine session de sorte notamment que les membres nouvellement élus aient pleinement le temps de se faire une opinion. Il invite les membres du Comité à poursuivre leur réflexion sur l'assistance technique à fournir à l'Ouganda et à la Croatie. Cette assistance technique pourrait prendre la forme d'une visite d'un membre du Comité dans les pays concernés ou de la participation d'un représentant de ces pays à un stage de formation. Le Comité doit formuler des recommandations à cet égard.
5. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) rappelle brièvement le contexte dans lequel le Comité doit en l'occurrence formuler des recommandations en matière d'assistance technique. L'Ouganda et la Croatie, Etats qui ont un retard important dans la présentation de leur rapport, sollicitent une assistance technique et voudraient savoir ce que l'on attend précisément d'eux. Pour répondre à cette demande, le Service des services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information (dont un représentant, M. Benomar, est venu s'entretenir avec le Comité) a besoin de recommandations du Comité quant au type d'assistance à proposer. Il y a, à cet égard, deux possibilités. Le Comité peut, soit inviter les Gouvernements de l'Ouganda et de la Croatie à envoyer chacun deux personnes suivre un cours intensif de formation sur l'élaboration des rapports (un cours de ce type d'une durée de quatre semaines doit être organisé au mois de novembre 1994 à Turin), soit recommander qu'un membre du Comité, accompagné le cas échéant par un membre du secrétariat, se rende dans les pays concernés pour conseiller les fonctionnaires compétents en ce qui concerne l'élaboration des rapports et sensibiliser les gouvernements à leurs obligations.

6. Le cours intensif qui doit se tenir à Turin est organisé sous la responsabilité du Centre pour les droits de l'homme dans le cadre de son programme de formation et de bourses d'études. Des installations et des locaux appartenant à l'Organisation internationale du Travail à Turin seront mis à la disposition du Centre à cette fin. Le cours devrait accueillir une trentaine de participants venant de 15 à 20 pays différents. Son thème est spécifique : il portera sur le type d'informations demandées par les organes chargés de l'application des traités internationaux et sur la manière d'établir et de rédiger un rapport. Les participants devront y prendre une part active et se soumettre à des exercices pratiques. M. Bruni souligne que ce cours est d'une conception tout à fait nouvelle par rapport aux stages qui étaient jusqu'à présent organisés dans le cadre des programmes de formation avec bourses d'études, qui consistaient plutôt en séances d'informations générales et en conférences, étalées sur deux ou trois semaines, à Strasbourg ou à Genève. Le cours de Turin sera intensif et traitera d'un sujet précis.

7. A l'intention de M. Burns, qui craint que les éventuels représentants de l'Ouganda, s'ils participent au cours organisé à Turin, ne se trouvent isolés dans un groupe de pays francophones, et de M. Sorensen, qui souligne qu'un stage avec trois langues de travail est rarement efficace, M. BRUNI (Secrétaire du Comité) fait observer que les participants au cours organisé à Turin ne seront pas sélectionnés sur une base linguistique et que les responsables du cours prendront sans doute les mesures appropriées pour qu'aucun des participants n'ait de problème de langue. Il rappelle qu'au mois de juin est organisé en Côte d'Ivoire un séminaire destinés spécialement aux pays francophones; ce cours devrait durer une semaine environ et concerner le suivi d'une sélection de conventions internationales.

8. Revenant à la deuxième possibilité d'assistance technique qui, de préférence à la première, mérite d'être envisagée pour l'Ouganda, M. Bruni précise qu'elle implique deux étapes. Après avoir formulé une recommandation en vue d'une visite, le Comité devra attendre la réponse du gouvernement, ce qui peut prendre quelques mois. En outre, une telle recommandation doit être soumise au Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme qui se prononcera à son sujet, en fonction des priorités et des ressources financières.

9. M. BURNS, ayant remercié M. Bruni de ses explications détaillées, note qu'une activité comme le cours organisé à Turin a incontestablement une portée éducative à long terme. Si le Comité décide d'inviter les gouvernements concernés à envoyer des représentants participer à ce cours, il importe alors qu'il les convainque d'envoyer une personne compétente et relativement jeune dont on puisse espérer qu'elle répercutera par la suite les acquis du cours de formation dans les différents postes qu'elle sera amenée à occuper. Le profil des participants au cours de Turin est d'autant plus important que l'on attend d'eux qu'ils participent activement.

10. La seconde possibilité, celle d'une visite sur place, qui est en quelque sorte plus paternaliste puisqu'elle consiste à aller aider un pays à résoudre un problème, semble en tout cas répondre davantage à un besoin à court terme. Cela dit, M. Burns se demande s'il ne serait pas possible d'agir dans les deux sens, c'est-à-dire d'entreprendre une action à court terme,

notamment vis-à-vis de l'Ouganda, tout en encourageant les Etats qui ont des difficultés pour établir les rapports à envoyer des fonctionnaires participer au cours organisé à Turin.

11. M. SORENSEN est partisan de cette approche. En outre, dans le cas où l'Ouganda aurait une mission permanente à Genève, il pense qu'il serait bon qu'un ou deux fonctionnaires viennent assister à quelques séances du Comité, notamment pour consulter des rapports de pays et se rendre compte des attentes du Comité.

12. Pour M. BRUNI (Secrétaire du Comité), rien ne s'oppose à cette double démarche. Il signale toutefois que l'Ouganda n'a pas de représentation permanente à Genève. C'est l'Ambassade de l'Ouganda à Bruxelles qui s'occupe de toutes les affaires européennes et des relations avec les Nations Unies. Il est à noter aussi que chaque fois que les autorités ougandaises ont pris contact avec l'Organisation des Nations Unies, c'était sous la forme d'une note verbale envoyée depuis la capitale ougandaise, Kampala.

13. M. BEN AMMAR lance l'idée que le Comité pourrait proposer à l'Etat partie d'envoyer une ou deux personnes compétentes passer quelques jours auprès du Centre pour les droits de l'homme. Les frais de séjour pourraient être à la charge du secrétariat et le voyage à la charge de l'Etat partie. L'envoi d'une mission du Comité dans l'Etat partie s'imposerait, à son avis, bien plus pour la mise en oeuvre de la Convention que pour la simple préparation du rapport.

14. Le PRESIDENT, résumant les débats, constate qu'un consensus semble se dessiner en faveur d'une double démarche, consistant d'abord à inviter les Etats intéressés à proposer des candidatures pour le stage de Turin, ensuite à envisager l'envoi d'une mission. Le Comité charge donc le secrétariat, en collaboration avec le rapporteur, de préparer des recommandations en ce sens qui seront consignées dans son rapport annuel. Le Président insiste, d'autre part, sur l'idée lancée par M. Burns : il convient, en effet, que dans la lettre qu'il enverra au Gouvernement ougandais, le Comité indique le profil du fonctionnaire susceptible de tirer le meilleur parti du stage de Turin. La discussion sur la question de l'assistance à l'Ouganda et à la Croatie étant épuisée, il invite M. Sorensen à évoquer les travaux du Comité des droits de l'enfant.

15. M. SORENSEN dit que le Comité des droits de l'enfant, victime de son propre succès, est débordé. En octobre 1993, 149 Etats avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant; la liste des rapports dus en 1993, 1994 et 1995 est désormais longue de six pages. Alors que le problème du Comité contre la torture est d'obtenir que les rapports devant être présentés en application de la Convention le soient effectivement, le Comité des droits de l'enfant demande que l'on accroisse le nombre des réunions, que l'on en prolonge la durée et que l'on prévoie un plus grand nombre de réunions préparatoires pour qu'il puisse examiner tous les rapports dont il est déjà saisi. Les crédits mis à sa disposition par l'UNICEF lui permettent par ailleurs d'effectuer des visites sur le terrain, qui s'avèrent fort utiles. M. Sorensen souhaiterait bien que le Comité contre la torture puisse bénéficier des mêmes possibilités.

16. Le Comité des droits de l'enfant manifeste le désir de coopérer avec les autres institutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organes créés en vertu de traités. Le Comité contre la torture n'est pas mentionné spécifiquement, mais lors de la réunion des présidents des organes créés en vertu de traités, on a vu que les deux comités avaient un certain nombre de problèmes communs : l'un et l'autre demandent un budget plus conséquent, aspirent à voir un plus grand nombre d'Etats ratifier les Conventions et doivent prier les Etats d'être plus ponctuels dans la présentation de leurs rapports. Toutefois, au stade actuel, M. Sorensen ne voit pas l'utilité d'entretenir des relations plus étroites avec le Comité des droits de l'enfant. Il semble que l'existence d'un rapporteur chargé de rendre compte des travaux des différents comités, ainsi que les réunions périodiques des présidents des organes créés en vertu de traités suffisent amplement.

17. Le PRESIDENT rappelle que 140 Etats ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant alors qu'ils sont bien moins nombreux à avoir ratifié la Convention contre la torture, faisant observer qu'on trouve pourtant des enfants en grand nombre parmi les victimes de torture.

18. M. BEN AMMAR demande à M. Sorensen si, dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il existe des articles analogues aux articles 20, 21 et 22 de la Convention contre la torture. Il aimerait également connaître les moyens d'intervention dont dispose le Comité des droits de l'enfant en matière de traite d'enfants et de travail des enfants.

19. M. SORENSEN répond qu'il n'y a pas l'équivalent des articles 20 et 22 dans la Convention relative aux droits de l'enfant, mais il fait observer que cela tient sans doute à la différence de nature entre les deux conventions, qui ressort bien de l'opposition entre la formulation de leurs intitulés mêmes : dans un cas (la Convention relative aux droits de l'enfant) l'objet est d'énoncer positivement des droits, dans l'autre (Convention contre la torture) il s'agit d'interdire et d'empêcher, ce qui implique que soient prévus certains moyens d'intervention. La traite des enfants est bien évidemment un des sujets de préoccupation prioritaire pour le Comité des droits de l'enfant qui se penchera particulièrement sur cette question à sa prochaine session. Il a d'ailleurs créé à cet effet un groupe de travail sur la question, au sujet de laquelle il maintient aussi des contacts avec un certain nombre d'organisations concernées dont l'UNESCO. Il ne dispose pas toutefois des moyens qu'octroient au Comité contre la torture lesdits articles 20, 21 et 22.

20. Le PRESIDENT rappelle qu'il reste maintenant au Comité à désigner un rapporteur et un rapporteur suppléant pour l'examen du rapport de la République tchèque.

21. M. BURNS se porte volontaire pour être rapporteur.

22. M. SORENSEN propose, en son absence, que M. Yacovlev soit nommé rapporteur suppléant.

23. Le PRESIDENT, au nom du Comité, nomme M. Burns rapporteur et M. Yacovlev rapporteur suppléant pour l'examen du rapport de la République tchèque.

24. M. LORENZO, abordant la question de la conférence de presse, demande s'il ne serait pas possible de prévoir la présence d'interprètes lors de celle-ci, afin que tous les membres du Comité puissent, le cas échéant, s'exprimer.

25. Le PRESIDENT voit là une excellente initiative, estimant qu'il conviendrait que tous les membres du Comité assistent à cette conférence de presse et que chacun, en fonction de son centre d'intérêt ou de sa spécialité, prenne la parole, afin d'éviter que le Président n'en ait le monopole.

26. M. SORENSEN est très favorable à cette proposition et lance l'idée de présenter aux journalistes des conclusions écrites, solution qui permettrait de raccourcir la présentation que fait le Président des travaux du Comité. Une réelle conférence de presse pourrait alors avoir lieu, et non une simple déclaration du Président du Comité contre la torture.

27. Le PRESIDENT se demande si le fait de confier aux journalistes les conclusions de l'examen des rapports des Etats parties ne pose pas de problème.

28. M. LORENZO, faisant observer que les conclusions ont déjà été lues en séance publique et qu'elles ont, d'autre part, sans doute été déjà communiquées à l'Etat, ne pense pas que cela puisse poser le moindre problème. Après un bref résumé, le Président pourrait remettre les conclusions écrites du Comité aux journalistes qui poseront leurs questions. Les rapporteurs pourront alors répondre aux questions correspondant au rapport de l'Etat partie dont ils ont été chargés. M. Lorenzo souligne combien il importe que le Comité soit clair, précis et objectif vis-à-vis de la presse qui rend compte des travaux.

29. M. BRUNI (Secrétariat) tient à préciser que chaque fois que le texte des conclusions est arrêté, celui-ci est envoyé immédiatement au représentant du pays concerné à Genève. Cela a déjà été fait pour trois des quatre rapports examinés lors de la session en cours; la quatrième série de conclusions sera communiquée au pays intéressé avant la conférence de presse.

30. M. BURNS, à propos du lieu de la conférence de presse, s'étonne qu'elle ne se tienne pas dans la salle de réunion du Comité. Il partage, d'autre part, pleinement l'opinion de M. Lorenzo quant au déroulement de cette conférence dont il importe de faire autre chose qu'un simple dialogue entre le Président et les journalistes.

31. Le PRESIDENT partage sans réserve ce point de vue et souhaite lui aussi que la conférence de presse ait lieu dans la salle de réunion du Comité.

La séance est levée à 11 h 35.

-----